

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 15 novembre 2024 formulée par l'entreprise MARC. SA de BRUZ pour effectuer des travaux sur ouvrage SNCF,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la Voie Communale n°226.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 25 novembre 2024 jusqu'au 25 décembre, la circulation sera règlementée sur la Voie Communale n°226. En fonction de l'évolution du chantier, la circulation sera interdite aux véhicules légers et poids lourds dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Une déviation sera mise en place :

- Pour les véhicules arrivant de l'Ouest par la RD 153, puis par la VC n°229, le Bochet et enfin par la VC n°226, la Vieille Ville.
- Pour les véhicules arrivant du Sud par la VC n°226, la Vieille Ville puis par la VC n°229, le Bochet, et enfin par la RD n°153.

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par l'Entreprise MARC. SA

Article 4 : Monsieur le Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

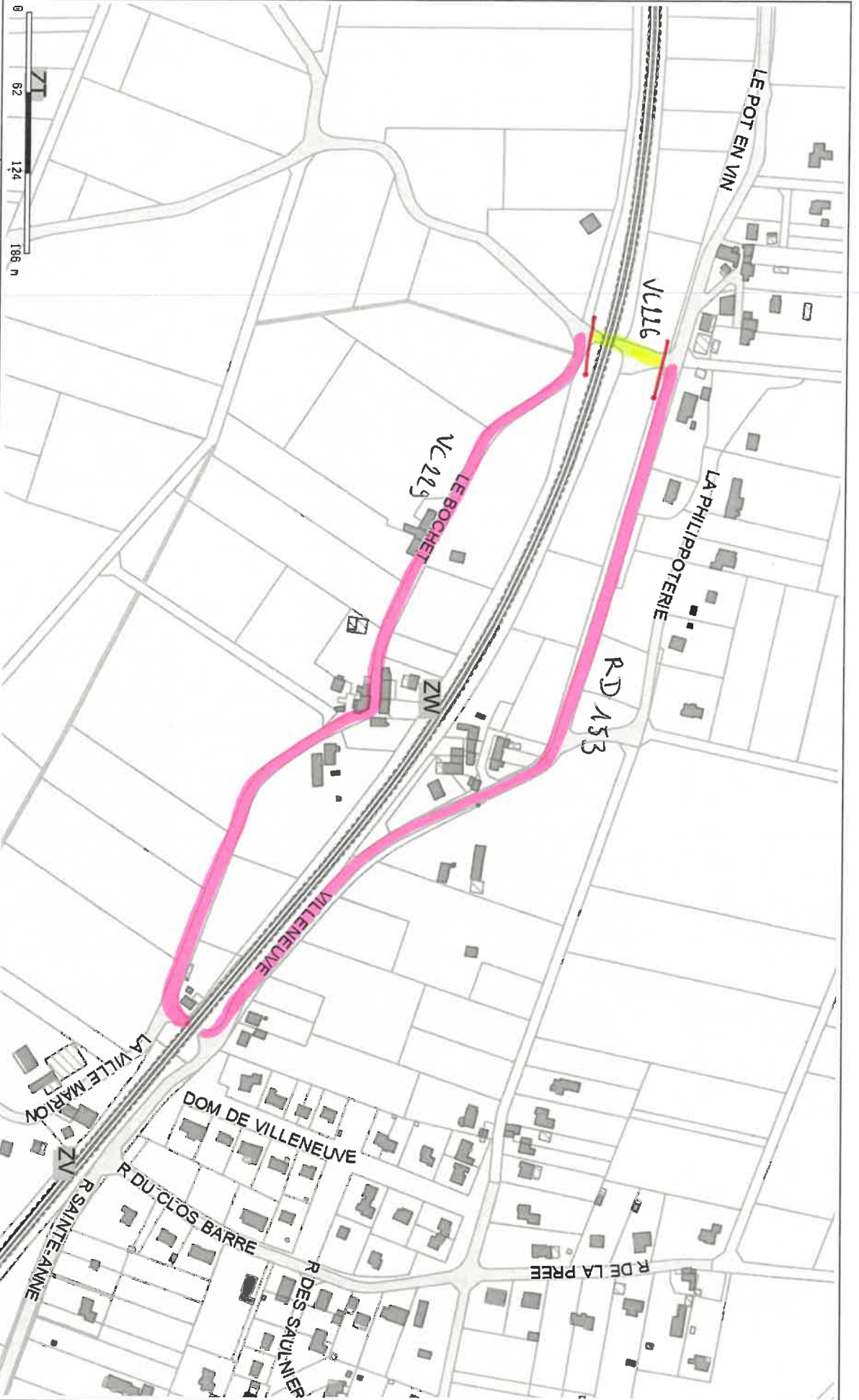
A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 20 novembre 2024.



Le Maire,
Didier GUILLOTIN



L'adjoint délégué,

Richard LANGE



 route barrée
 déviation

Plan 1